



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-2, L 2213-4,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la santé publique, notamment dans son livre 3, titre 4, relatif à la répression, l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5, concernant les dispositions pénales.

VU les articles R 4 et suivants du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus, sur les voies, places, jardins, parcs et bâtiments publics de la ville est source de désordre sur le domaine public.

CONSIDERANT, que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

CONSIDERANT, qu'il a été constaté un nombre croissant de bouteilles de verre cassées, rendant les lieux dangereux pour les usagers.

ARRETONS :

- **Article 1^{er}** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, jardins et lieux publics de la ville d'Othis,
- **Article 2** : cette interdiction ne s'applique pas lors de manifestations, ayant obtenues l'autorisation auprès des autorités compétentes.
- **Article 3** : les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies par toutes les forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois en vigueur,



- **Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication,
- **Article 5** : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
- **Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - o Monsieur Le Sous Préfet de Meaux,
 - o Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Othis le 12 juin 2006



Alain ROMANDEL
Conseiller Régional d'Ile de France
Maire d'Othis



REÇU
19 JUIN 2006
SOUS-PREFECTURE DE MEAUX